

Réunion du Conseil Municipal du 19 octobre 2015

Le Conseil Municipal de Coulonges-Sur-L'Autize s'est réuni le 19 octobre 2015 à 20H30, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe GUERIT, Maire.

Etaient présents : M. GUERIT, Maire, Mmes BLAIS, JUNIN, TAVERNEAU Adjointes, M. MOREAU, Adjoints, MMES ALLIN, BOUIN, MARTINI-CENDRE, RENAUD, RIVET, MM. BARATON, DIEUMEGARD, HERMOUET, MAINGOT, RENOUX, THOMAS Elus.

Etaient absents-excuses: MME CARTRON, MM. ARNAUD, PAPOT élus.

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MARTINI-CENDRE, élue secrétaire de séance à l'unanimité, déclare accepter cette fonction aux charges de droit.

Approbation du compte-rendu de la dernière réunion :

La secrétaire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion, approuvé à l'unanimité, nous passons à l'ordre du jour.

Dépenses d'investissement – Préau Ecole Maternelle - :

Monsieur le Maire indique aux élus municipaux, qu'il a reçu un courrier de la part de Monsieur le Trésorier, au sujet du mandatement des dépenses pour le préau de l'école maternelle.

En effet, comme l'opération concernant cette dépense n'est pas clairement individualisée au budget, mais prévue, elle ne rentre pas dans le programme « Travaux de sanitaires et restaurant scolaire », il est donc nécessaire que le conseil municipal se prononce sur la décision de programmer ces travaux.

La commission travaux chargée du dossier indique que le montant des travaux du préau s'élèveront à environ 65 000 € TTC et seront autofinancés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, accepte d'inscrire cette dépense d'investissement, de prévoir son financement et autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Transfert des compétences distribution eau potable et assainissement collectif :

Suite aux divers travaux et concertations concernant le transfert des compétences distribution d'eau potable et assainissement collectif au Syndicat des Eaux du Centre Ouest et après validation des conditions du transfert par les responsables de la commune et du syndicat, M. le Maire propose à l'Assemblée :

- que la commune de Coulonges sur l'Autize transfère la compétence distribution d'eau potable au Syndicat des Eaux du Centre Ouest,

- que la commune de Coulonges sur l'Autize transfère la compétence assainissement collectif au Syndicat des Eaux du Centre Ouest,

L'intégration au SECO entraîne l'affectation de l'actif et du passif. Les transferts prendront effet au 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de transférer les compétences distribution d'eau potable et assainissement collectif au Syndicat des Eaux du Centre Ouest à compter du 1^{er} janvier 2016,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes,
- d'accepter l'affectation de l'actif et du passif au Syndicat des Eaux du Centre Ouest.

L'ordre du jour étant épuisé et l'examen d'aucune autre demande n'étant présenté, le Président déclare la séance levée.

De tout quoi, le présent procès-verbal a été dressé que les membres ont signé avec le Président et le Secrétaire de Séance.

Ce procès-verbal sera affiché au lieu habituel.